

>> ELECTIONS PROFESSIONNELLES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

→ www.sante.cgt.fr

→ *En votant pour les candidat.e.s
présenté.e.s par la CGT, vous avez
l'assurance d'être bien défendu.e.s,
par des élu.e.s qui porteront vos
revendications tant localement
que nationalement, qu'elles soient
spécifiques ou plus générales.*



FACEBOOK :
CGT Santé Action Sociale



TWITTER :
@CgtSanteSocial



YOUTUBE :
Fédération CGT de la Santé
et de l'Action Sociale



APPLICATION MOBILE :
CGT Santé et Action Sociale

Coordonnées du syndicat

Fédération Santé et Action Sociale CGT
263 rue de Paris - Case 538 - 93515 Montreuil CEDEX - sg@sante.cgt.fr

Fédération Santé et Action Sociale CGT - 09/2020 Ne pas jeter sur la voie publique

IDE

INFIRMIER.E DIPLOMÉ.E D'ÉTAT

VOTEZ pour le progrès social

Protection et démocratie sociale

Égalité

Conditions de travail

Garanties collectives



Fonction Publique Hospitalière

Élections professionnelles Fonction publique

MARS
2021

JE VOTE CGT

CTE CAPL

CAPD

IDE INFIRMIER.E DIPLOMÉ.E D'ÉTAT

On ne choisit pas cette profession par hasard. Les missions qui relèvent de notre champ ont du sens pour un grand service public pour tou.te.s !

L'ensemble du personnel est impacté par les Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT). De nouvelles organisations du travail se mettent en place au sein des territoires sanitaires et sont accompagnées de mutualisation de moyen qui se traduit par une baisse de la prise en charge des patients avec une dégradation de la sécurité des soins dispensés.

Une profession continuellement en évolution qui est en attente d'une réelle reconnaissance de la qualification. Malgré l'attribution du grade Licence en 2010 le compte n'y est pas. Ce grade donne la possibilité de poursuivre un cursus universitaire pour un Master qui aujourd'hui est très limité.

Ainsi, le rapport de l'OCDE a montré que depuis plusieurs années, la rémunération des infirmier.e.s est placée en 23^{ème} position sur 29 dans le classement européen.

L'éthique professionnelle se caractérise aussi, par la reconnaissance du travail des agent.e.s, une meilleure écoute et une prise en compte des difficultés rencontrées or les échanges formalisés sur le travail sont peu nombreux voir inexistant.

Le travail des soignant.e.s tend à être réduit à sa part strictement technique, la plus standardisée possible, au détriment d'une dimension émotionnelle, pourtant indispensable à la qualité des soins. Une

déshumanisation contrainte de la prise en charge du patient qui développe la perte de signification de ce travail jugé comme insatisfaisant alors qu'on s'y éreinte.

Le droit d'option de 2010 pour les infirmier.e.s de la Fonction Publique Hospitalière s'est traduit par un odieux chantage de perte de la reconnaissance de la pénibilité du métier (en renoncement à la catégorie active) pour un passage en « catégorie A ».

La pénibilité selon les critères de la CGT concerne :

- les contraintes physiques ■ un environnement agressif
- les contraintes liées aux rythmes de travail (nuit ou alternance jour/nuit) ■ la dangerosité (exposition à des risques de contamination biologique, agressions physiques ou psychiques...)

Ces facteurs déterminent le départ anticipé à 55 ans pour les salarié.e.s soumis.e.s à ces exigences.

L'Ordre Infirmier fut muet quant à la perte de la reconnaissance de la pénibilité du corps des infirmier.e.s. Que dire d'une structure organisée comme chambre disciplinaire des infirmier.e.s ?

Que dire d'une instance qui se contente des miettes que veulent bien lui attribuer des lois édictées par le ministère de la santé pour suivre les consignes gouvernementales de restrictions des budgets des établissements ?

Le décret portant sur l'inscription automatique à l'Ordre Infirmier est paru le 13 juillet 2018. IL conduit à ce que les 2/3 des IDE et IDE spécialisé.e.s soit inscrit.e.s sous la contrainte à partir du 1^{er} octobre 2018 sous peine d'exercice illégal de la profession. Risible car la profession a rejeté depuis 10 ans l'inscription et s'est trouvée en exercice illégal depuis 2008 !...

En publiant ce décret, le gouvernement n'entend pas les revendications des infirmier.e.s.

→ La CGT rappelle son opposition aux Ordres professionnels et son refus de payer pour travailler.

La santé ne doit plus être considérée par les dirigeants politiques comme une source d'enrichissement. Ces méthodes sont éloignées de l'intérêt général.

→ LA CGT REVENDIQUE :

- des effectifs supplémentaires en adéquation avec la charge de travail, pour une prise en charge globale du patient.
- 1,8 fois le SMIC en début de carrière.
- Une reconnaissance réelle des qualifications et de l'engagement de la responsabilité des infirmier.e.s.
- Le passage dans une véritable catégorie A qui prenne en compte la pénibilité du travail.
- La catégorie active pour les infirmier.e.s en catégorie A étendu aux collègues du privé.

Faisons entendre notre voix, portons haut et fort nos revendications, défendons notre travail avec le vote CGT aux élections de mars 2021.

**9 au 12 MARS 2021
VOTEZ CGT !**